Département des Yvelines Arrondissement de Saint-Germain-en-laye Canton d'Aulergenville Commune d'HERBEVILLE



CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE D'HERBEVILLE

Nom:
Prénom:
Adresse:
Tél: email
Désire louer la salle communale (capacité d'accueil 60 personnes)
pour le
Nature de la manifestation
Prix: 180 € chèque à l'ordre de l'Association des fêtes d'Herbeville;
En option location : Vaisselle 60€ couverts : 30 €
A remettre à la mairie, 8 jours avant la location : Un chèque de caution de 180 € et le chèque de paiement de la location ainsi qu'une copie attestation d'assurance responsabilité civile. (Sans ces documents, la réservation sera annulée). Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle des fêtes située ruelle GALLO, et accepte le contrat de location suivant : - La location est faite pour le weekend. (Du vendredi soir au dimanche soir) - La remise des clés sera effectuée par un membre de l'Association des fêtes d'Herbeville. - Les états des lieux d'entrée et de sortie se feront à la convenance de deux parties. - Le locataire doit effectuer l'évacuation des déchets chez eux. (Pour le verre, il y a un container sur la place.) - En cas de perte de la clé, celle-ci sera facturée ainsi que la serrure de rechange.
Pour la remise des clés, s'adresser aux membres du Comité des Fêtes, la semaine qui précédente la location :
- Madame Nadège CÉRÈZE, tél: 06.33.77.78.37
- ou Monsieur Jean-Louis FARIA tél. : 06.98.97.37.02.
Fait à Herbeville, le
« Bon pour accord » et avoir pris connaissance du règlement intérieur :
Le locataire,

MAIRIE, 11 rue Saint Clair - 78580 HERBEVILLE - Courriel : mairie@herbeville.fr

Les membres de l'Association des fêtes d'Herbeville,

JL FARIA

N. CÉRÈZE



REGLEMENT INTERIEUR SALLE COMMUNALE D'HERBEVILLE

- Les véhicules devront respecter le stationnement : parking devant la salle, (les chemins d'accès devront être laissés libres, ne pas stationner devant les garages).
- La responsabilité civile du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice.
- Le locataire prend en charge le mobilier et la vaisselle contenus dans la salle et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, casse, perte ou vol.
- La vaisselle sera rendue propre. Le lave-vaisselle rendu vidé et propre.
- Les sols devront être balayés et récurés correctement. Les sanitaires seront lavés et désinfectés. L'évier, le réfrigérateur, et la gazinière seront laissés propres. Les tables et chaises devront être lavées et rangées. En cas de non-respect, une pénalité sera appliquée. Il est mis à disposition le matériel pour nettoyer et balayer.
- Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et évacuer chez le locataire. Les déchets en verre seront insérés dans le petit container, situés à côté du terrain de football.
- La cour sera nettoyée ainsi que le préau.
- <u>Il ne faut rien fixer au mur avec scotch, clou, ou punaises</u>: pour ne pas détériorer le papier et les plaques du plafond, des crochets ont été fixés au plafond, afin de permettre la décoration, il est donc interdit d'utiliser punaises ou scotch, sur les murs.
- Tout dysfonctionnement des systèmes de réfrigération ou de chauffage devra être signalé.
- Il est interdit de fumer dans la salle. Des cendriers sont mis à disposition à l'extérieur.
- A partir de minuit, les sonos ou autres diffuseurs de musique seront réduits.
- En cas de perte de la clé, celle-ci sera facturée ainsi que la serrure de rechange.